

**Reconstruction et élargissement  
Route 104 (boulevard Saint-Luc)  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
Avis de projet**

Service des inventaires et du Plan  
Avril 2005



## TABLE DES MATIÈRES

1. Initiateur du projet _____	1
2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet _____	2
3. Titre du projet _____	3
4. Objectifs et justification du projet _____	4
4.1 Objectifs du projet _____	4
4.2 Justification du projet _____	4
5. Localisation du projet _____	7
6. Propriété des terrains _____	9
7. Description du projet _____	10
7.1 Le projet _____	10
7.2 Variante _____	11
7.3 Principales étapes de l'aménagement et de la construction _____	11
8. Composantes du milieu et principales contraintes _____	12
8.1 Contexte urbain _____	12
8.2 Principales contraintes prévisibles _____	14
9. Principaux impacts appréhendés _____	15
9.1 Pendant la construction _____	15
9.2 Pendant l'exploitation _____	15
10. Calendrier de réalisation du projet _____	16
10.1 Conception de l'avant-projet _____	16
10.2 Plans, devis et acquisitions _____	17
10.3 Réalisation des travaux _____	17
11. Phases ultérieures et projets connexes _____	18
12. Modalités de consultation du public _____	19
13. Remarque _____	20
Annexe A Liste des lots visés (acquisitions) _____	A-1

## 1. INITIATEUR DU PROJET

---

Nom : Ministère des Transports du Québec  
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Adresse : 180, boul. d'Anjou, bureau 200  
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : (450) 698-3400

Télécopieur : (450) 698-3452

Courriel : [bmccann@mtq.gouv.qc.ca](mailto:bmccann@mtq.gouv.qc.ca)

Chargé de projet : Bernard McCann

## 2. CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DU PROJET

---

Aucun consultant n'a été mandaté par l'initiateur du projet pour écrire cet avis de projet.

### 3. TITRE DU PROJET

---

Reconstruction et élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu.

## 4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET

---

### 4.1 OBJECTIFS DU PROJET

Les principaux objectifs du projet de reconstruction et élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) sont les suivants :

- améliorer la sécurité et maintenir la fonctionnalité de la route nationale;
- assurer un niveau d'accès qui respecte l'équilibre entre la circulation de transit et la circulation locale;
- atténuer s'il y a lieu, les impacts générés par le projet.

### 4.2 JUSTIFICATION DU PROJET

La justification du projet est liée au vieillissement de l'infrastructure de la route 104 à la hauteur du secteur Saint-Luc. D'abord, les caractéristiques de la chaussée et les fondations de cette route construite il y a plus de 50 ans, ne satisfont plus aux exigences des normes actuelles de conception routière. En effet, les analyses techniques réalisées par le ministère des Transports montrent que :

- plusieurs sections de cette route présentent une gélivité moyenne ou sévère;
- l'uni d'été mesuré au moyen de l'indice international de rugosité (IRI) indique que la qualité de la surface de roulement est déficiente sur plusieurs sections de la route;
- la chaussée présente des fissures transversales en dépression, des fissures longitudinales et polygonales de même que des lézardes à plusieurs endroits;
- dans la plupart des sections, les matériaux de fondation sont de mauvaise qualité.

Pour ces raisons, il est recommandé de reconstruire la route sur toute l'épaisseur requise pour la protection contre le gel selon les normes du ministère des Transports.

De plus, comme beaucoup de routes nationales sises en milieu urbain, les abords se sont développés sans grand contrôle sur les accès aux propriétés riveraines et sans aménagements propres à mettre en valeur ces dernières. Plusieurs types de circulation (transit, mouvements pendulaires et circulation locale) se côtoient quotidiennement entraînant des échanges confus avec les propriétés riveraines, ce

qui engendre des problèmes de sécurité. En effet, l'absence de séparation claire entre la route et les propriétés riveraines génère des mouvements véhiculaires inhabituels. Un meilleur aménagement réduirait les mouvements conflictuels véhicule-véhicule et véhicule-piéton. Il est essentiel d'assurer un contrôle et une réglementation efficaces des accès aux voies publiques en vue de répondre aux exigences fonctionnelles d'une route nationale.

*Photographie 1 : Séparation inexistante entre les voies de circulation et les aires de stationnement des commerces*

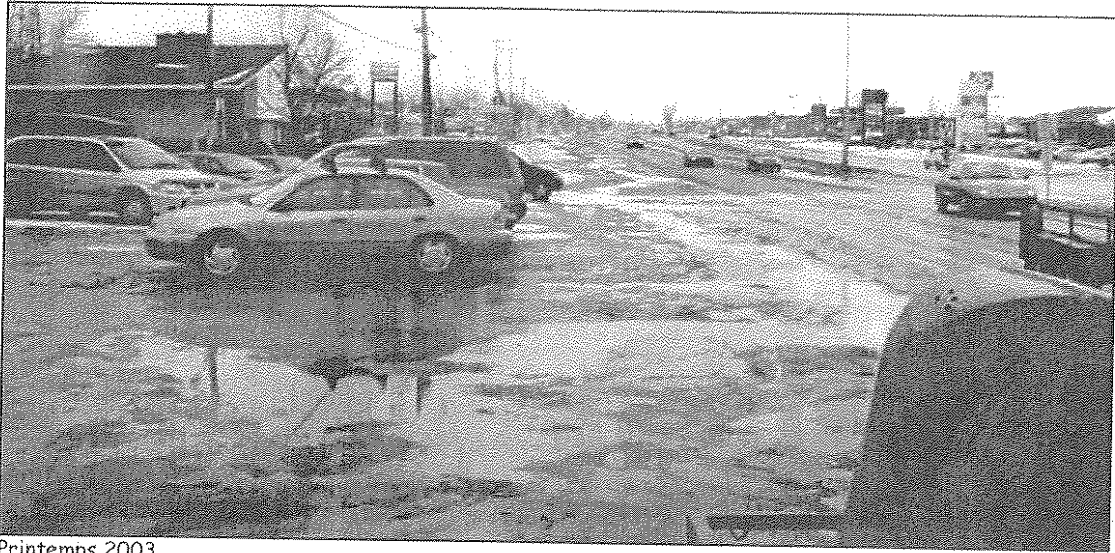


Printemps 2003

Cette situation constitue une entorse majeure au caractère « national » de ce lien Est-Ouest entre la région métropolitaine de Montréal et l'agglomération urbaine de Saint-Jean-sur-Richelieu. Outre cette absence de délimitation entre la route et les terrains adjacents, on y observe un nombre élevé d'intersections ce qui complique encore davantage la gestion de la circulation. De plus, les caractéristiques géométriques de la route varient sur toute la longueur du parcours.

Enfin, dans la partie plus centrale du projet, et bien qu'il y ait là des trottoirs marquant une séparation entre la route et les terrains adjacents, il y a absence de terre-plein central. Cela n'est pas sans se répercuter sur le taux d'accidents qui y est relativement élevé.

*Photographie 2 : Aires de stationnement dans l'emprise de la route 104*



Printemps 2003

*Photographie 3 : Dans la partie la plus dense du secteur, absence de terre-plein central en vue de séparer la circulation*



Printemps 2003



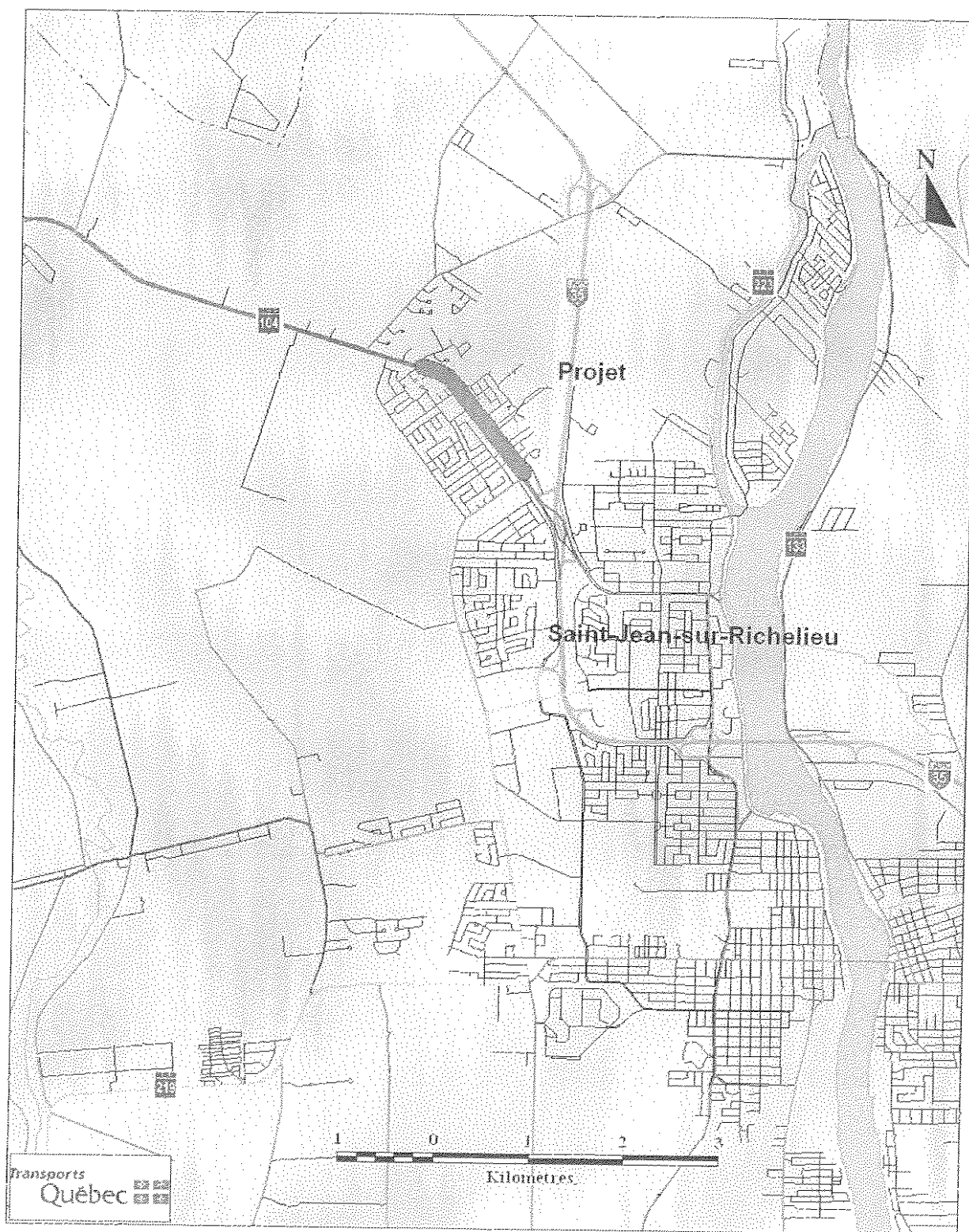
## 5. LOCALISATION DU PROJET

---

Le projet est localisé à environ 40 kilomètres au sud de Montréal, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Luc), immédiatement à l'ouest de l'autoroute 35. La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se situe dans la Municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu (voir carte 1).

L'annexe A présente tous les lots et parties de lot visés par l'avis de projet.

Carte 1 : *Projet de reconstruction et élargissement de la route 104 à Saint-Jean-sur-Richelieu*



## 6. PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

---

Le Ministère est déjà propriétaire d'une emprise couvrant au-delà de 95 % des superficies requises. Toutefois, en raison de l'aménagement d'un terre-plein central dans la partie la plus dense du projet, de petites parcelles de terrain situées sur le parcours devront être acquises avant le début des travaux.

Les parcelles de terrain, sur lesquelles s'exercent pour l'essentiel des activités urbaines (commerces, résidences, institutions), devront être libérées pour la réalisation du projet.

## 7. DESCRIPTION DU PROJET

### 7.1 LE PROJET

Le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 à Saint-Jean-sur-Richelieu consiste essentiellement en la réfection d'une portion d'environ 1,6 kilomètre de cette route, laquelle débute environ 185 mètres à l'ouest de la rue Léger et se termine à 300 mètres à l'est de la rue Bernier.

Il implique l'acquisition d'une bande de terrain large de 3 à 5 mètres sur une longueur approximative de 350 mètres dans la partie la plus dense de ce secteur.

Le projet consiste à :

- reconstruire les fondations de la route;
- réaliser une chaussée de quatre voies, soit deux voies dans chaque direction (avec accotement);
- ajouter un terre-plein central sur toute la longueur;
- refaire les trottoirs dans la partie centrale (environ 350 mètres);
- construire des bordures de rues et des trottoirs ailleurs sur le tronçon;
- normaliser les accès aux propriétés riveraines sur toute la longueur du projet;
- mise en place d'un système de drainage souterrain efficace.

À l'été 2004, le Ministère a procédé à un réaménagement d'intersections :

- par la fermeture d'une bande centrale face à la rue Donais et l'ouverture de cette bande à environ 40 mètres vers l'est;
- l'implantation d'un système de feux de circulation au boulevard de la Mairie;
- l'aménagement de voies de virages à gauche au boulevard de la Mairie;
- le réaménagement des accès du supermarché et du centre commercial.

L'intervention a été réalisée pour améliorer la sécurité sur les lieux de cette intersection.

## 7.2 VARIANTE

Il n'y a pas de variante au projet, puisque la route nationale existe et que le promoteur possède la presque totalité des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Toutefois, le projet actuel pourrait être modifié en fonction des améliorations proposées par les spécialistes, la population et la ville tout au long du cheminement de l'étude d'impact.

## 7.3 PRINCIPALES ÉTAPES DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION

L'aménagement et la construction comprendront les étapes suivantes :

- déblais;
- drainage;
- pose des fondations;
- bordures et trottoirs;
- chaussées;
- asphaltage, aménagement du paysage, éclairage.

## 8. COMPOSANTES DU MILIEU ET PRINCIPALES CONTRAINTES

### 8.1 CONTEXTE URBAIN

Le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 est localisé au cœur du secteur Saint-Luc dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tableau 1 : Population, superficie et densité de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Municipalité	Désignation	Population H	Superficie km <sup>2</sup>	Densité H/km <sup>2</sup>
Saint-Jean-sur-Richelieu	ville	83 900	225,61	371,88

Source : répertoire des municipalités du Québec, février 2005

Ce secteur en est un essentiellement résidentiel à faible densité (maisons unifamiliales pour la plupart), le boulevard Saint-Luc concentrant les espaces commerciaux et institutionnels (église, écoles, etc.) desservant la population locale. Dans ce secteur, l'ensemble des rues collectrices du secteur résidentiel convergent vers le boulevard Saint-Luc (voir carte 2).

Le boulevard Saint-Luc comprend une quarantaine d'unités d'habitations, des immeubles institutionnels (bibliothèque municipale, église et écoles) et, il dénombre la majorité des espaces commerciaux du secteur : une quarantaine de commerces et trois regroupements de commerces y sont accessibles. On y observe un développement commercial de type linéaire, lequel se caractérise par de grandes surfaces pavées, par la multiplication des entrées charretières et par l'absence d'aménagement paysager. Cette situation entraîne inévitablement des problèmes de circulation, de sécurité (à la fois pour les automobilistes comme pour les piétons) et de gestion du stationnement.

Par ailleurs, la route 104 agit comme route nationale, dite de transit, entre La Prairie (et l'autoroute 30), une municipalité sise sur la rive sud de Montréal et l'agglomération de Saint-Jean-sur-Richelieu (et l'autoroute 35). À ce titre, bon nombre de véhicules transitent chaque jour sur le boulevard Saint-Luc dans le seul dessin de rejoindre l'une ou l'autre de ces autoroutes ou villes et sans ne jamais s'arrêter dans ce secteur.



## 8.2 PRINCIPALES CONTRAINTES PRÉVISIBLES

Deux enjeux majeurs se placent au cœur du projet :

- Le camionnage : de par sa position, la route 104 s'avère comme un trait d'union entre l'autoroute 35 et l'autoroute 30, et le camionnage de transit est en hausse sur ce tronçon. Le bruit généré par les camions, la pollution de l'air et la sécurité des piétons sont des sujets de préoccupation pour les résidents du secteur, la ville et le Ministère.
- La modification des aires de stationnement des commerces consécutive à l'installation des bordures et des trottoirs de même que la normalisation des entrées charretières seront perçues comme ayant des répercussions négatives fortes par les commerçants.

Les autres principales contraintes sont liées au caractère urbain du milieu :

- Il sera nécessaire d'acquérir des terrains ou parcelles de terrains en vue de réaliser ce projet. Six (6) propriétaires, à l'exception de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en seront affectés de façon plus ou moins importante.
- L'impact visuel plus ou moins important de l'infrastructure projetée.
- La gestion de la circulation durant les travaux.



## 9. PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS

---

Les répercussions appréhendées lors des différentes étapes de construction et lors de l'exploitation de ce tronçon de la route 104 touchent plusieurs éléments.

Les principales répercussions appréhendées, sont :

### 9.1 PENDANT LA CONSTRUCTION

- le bruit généré;
- les poussières;
- l'accès aux commerces et aux rues perpendiculaires;
- la perturbation de la circulation.

### 9.2 PENDANT L'EXPLOITATION

- l'impact sur les activités commerciales de la modification des aires de stationnement;
- la modification du niveau sonore attribuable à l'augmentation des débits de circulation;
- les émissions de polluants par les véhicules empruntant la route.

En contre partie, le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 entraînera sur le milieu humain, les répercussions positives suivantes :

- l'amélioration de la sécurité routière (celle des automobilistes comme celle des piétons);
- l'impact visuel général de l'infrastructure réaménagée;
- l'augmentation de la fluidité des véhicules;
- une amélioration du confort de roulement, aussi bien l'hiver que l'été;
- une infrastructure nouvelle, dont les fondations seront adéquates pour plusieurs décennies à venir.

## 10. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Le projet sera réalisé selon le calendrier suivant :

Avis de projet, étude d'impacts et autorisations gouvernementales :	2005-2006
Avant-projet préliminaire :	2005
Avant-projet définitif :	2006
Plans et devis :	2007
Exécution des travaux :	indéterminée

L'échéancier de réalisation du projet est toutefois tributaire des disponibilités financières.

La réalisation d'un projet routier exige, outre la réalisation d'une étude d'impact, la réalisation de plusieurs phases de travail :

- la conception de l'avant-projet définitif;
- l'acquisition des terrains;
- la préparation des plans et devis;
- la réalisation des travaux.

La durée de certaines de ces phases pourrait être diminuée en raison de la présence d'une emprise appartenant en grande partie au Ministère.

### 10.1 CONCEPTION DE L'AVANT-PROJET

La conception de l'avant-projet est actuellement amorcée. De plus, du point de vue du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q2, r.9), ce projet, en raison de ses caractéristiques :

- est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et;
- doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la Loi.

La conception de l'avant-projet comprend trois grandes étapes :

- l'avant-projet préliminaire;
- l'étude d'impact et l'obtention du décret gouvernemental;
- l'avant-projet définitif.

La conception de l'avant-projet devrait en principe durer moins de 24 mois. Elle débuterait en 2005 pour se terminer en 2006.

## 10.2 PLANS, DEVIS ET ACQUISITIONS

Les acquisitions et l'élaboration des plans et devis pourraient être amorcées dans la seconde moitié de 2006. Cette seconde phase du projet comprend :

- les acquisitions des terrains;
- l'élaboration des plans et devis;
- les autorisations de construction;

## 10.3 RÉALISATION DES TRAVAUX

L'exécution des plans pourrait se faire après 2007.

## 11. PHASES ULTÉRIEURES ET PROJETS CONNEXES

---

Aucune phase ultérieure ou projet connexe n'est prévu dans le cadre du présent projet.

## 12. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

---

Il y aura une consultation du public au tout début du mandat de l'étude d'impact en vue de recueillir les opinions, appréhensions et toutes autres préoccupations des citoyens touchés par ce projet, et ce, en vue de formuler des améliorations au projet. Le ministère des Transports, privilégie, en collaboration avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une approche de concertation en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles et un consensus autour de la réalisation du projet. Au besoin, d'autres rencontres de consultation auront lieu tout au long du projet

13. REMARQUE

---

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.



2005-04-12

---

Bernard Caron, ing., directeur  
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

---

Date

/nb

## Annexe

## Annexe A Liste des lots visés (acquisitions)



1	99 ptie	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
2	403 ptie	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
3	103 ptie	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
4	104 ptie	École Sacré-Cœur
5	105-37 ptie	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
6	105-1 ptie, 105-2 ptie	Commerce
7	105-2 ptie, 105-3 ptie 105-8 ptie	Commerce
8	143 ptie, 145 ptie 146 ptie	Église
9	438	École Providence
10	143 ptie, 143-2	Caisse populaire
11	143 ptie	Caisse populaire
12	143 ptie	Maison